



Ville d'Isbergues

Place Emile Basly

CS 70029

62330 ISBERGUES

Tél. : 03.21.61.30.80

E-mail : contact@ville-isbergues.fr

A 2024-139

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

portant sur

Réglementation de la circulation cité Commentry

Le Maire de la commune d'ISBERGUES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour prévenir les accidents dus à la largeur de la chaussée,

ARRETE

Article 1^{er}: A partir du 22 avril 2024, la cité Commentry devient rue à sens unique de l'intersection avec la rue Albert 1 jusqu'au numéro de voirie 11 et du numéro de voirie 21 jusqu'à l'intersection avec la rue Léon Blum.

Le square du bicentenaire de la Révolution Française devient également rue en sens unique de la cité Commentry vers la rue Léon Blum au niveau du numéro de voirie 13 et de la rue Léon Blum vers le numéro de voirie 19.

Article 2 : La cité Commentry devient prioritaire au détriment de la rue Léon Blum. La mise en place de panneaux « STOP » et de marquages réglementaires seront mis en place sur la rue Léon Blum.

Article 3 : La réglementation en vigueur sera mise en place par l'entreprise Miditraçage.

Article 4 : Ampliation de l'arrêté sera adressée à Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Isbergues pour exécution.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié par voie électronique sur le site de la ville, il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à ISBERGUES, le **17 AVR. 2024**

Publié le

17 AVR. 2024

Le Maire,

David THELLIER